AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1354
FR0000044612-FS0534

10 septembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AFONE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 septembre 2013, complété par un courrier reçu le 9 septembre 2013, le concert composé des familles Durand-Gasselin et Fournier a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 septembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AFONE et détenir 3 340 663 actions représentant 5 986 917 droits de vote, soit 53,58% du capital et 66,75% des droits de vote[1], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Awys[2]	715 063	11,47%	1 378 676	15,37%
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,16%	19 800	0,22%
Total famille Durand-Gasselin	**724 963**	**11,63%**	**1 398 476**	**15,59%**
FL Finance[3]	2 408 376	38,62%	4 173 793	46,53%
Philip Fournier[4]	207 324	3,32%	414 648	4,62%
Total famille Fournier	**2 615 700**	**41,95%**	**4 588 441**	**51,16%**
Total concert	**3 340 663**	**53,58%**	**5 986 917**	**66,75%**

À cette occasion, la famille Durand-Gasselin et la société Awys (à titre individuel) ont franchi en hausse respectivement, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société AFONE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Awys déclare :

La société Awys a franchi les seuils de 10% et 15% en droit de vote par acquisition de droits de vote double (pas de recours à un financement en l'absence d'achat).

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 235 410 actions représentant 8 969 310 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société anonyme de droit luxembourgeois (2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par la famille Durand-Gasselin.
[3] Par courrier reçu le 6 septembre 2013, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FL Finance a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 septembre 2013, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote d'AFONE, le seuil de 50% des droits de vote de cette société.
[4] Par courrier reçu le 2 mai 2012, complété par un courrier reçu le 10 mai 2012, M. Philip Fournier a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2011, le seuil de 5% des droits de vote de la société AFONE, par suite d'une attribution de droits de vote double.

La société Awys appartient à un concert majoritaire composé de MM. Eric Durand-Gasselin, Philip Fournier, Awys et FL Finance détenant plus de la moitié des droits de vote de la société AFONE. La société Awys envisage de procéder à des actions AFONE en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des cours de bourse.

Awys n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'AFONE ni à aucun instrument ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

La société Awys entend poursuivre la stratégie mise en œuvre par la direction générale, étant précisé que M. Eric Durand-Gasselin qui contrôle Awys au plus haut niveau est administrateur et directeur général délégué d'Afone et que M. Philip Fournier, membre du concert, est président directeur général d'AFONE. Dans ce cadre, la société n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général en dehors de projets à l'étude de restructuration intragroupe et/ou d'annulations d'actions détenues en portefeuille.

Awys n'a pas l'intention de demander la nomination d'autres administrateurs au sein du conseil, le concert ayant déjà trois postes sur quatre. »
